

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – société PHOTOSOL Développement**

### **Projet de construction de la centrale photovoltaïque du Gondérat et Vica – communes de Culhat et Bulhon**

Une enquête publique est ouverte **du lundi 14 novembre 2022 à 14h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 12h00** sur le projet présenté par la société PHOTOSOL Développement relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Culhat et Bulhon.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire n° 063 058 21 L0015 déposée le 10 novembre 2021 en mairie de Bulhon et n° 063 131 21 L0023 déposé le 4 novembre 2021 en mairie de Culhat par la société PHOTOSOL Développement.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol du Gondérat et Vica sur les communes de Culhat et Bulhon s'implante sur une superficie d'environ 95 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 103 MWc, pour une production envisagée de 127 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Culhat, siège de l'enquête, et à la mairie de Bulhon pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - mairie de Culhat                               | - mairie de Bulhon            |
| - lundi : de 13h30 à 17h00                       | - mardi : de 14h00 à 18h00    |
| - mardi, mercredi, jeudi : de 9h00 à 12h00       | - mercredi : de 13h30 à 16h30 |
| - vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 | - jeudi : de 9h00 à 12h00     |
| - samedi : de 9h00 à 12h00                       |                               |

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Patrick Mirowski, Architecte-Urbaniste honoraire est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

à la mairie de Culhat:

- lundi 14 novembre 2022 de 14 h à 17 h
- samedi 3 décembre 2022 de 9 h à 12 h
- vendredi 9 décembre 2022 de 14 h à 17 h

à la mairie de Bulhon :

- mardi 22 novembre 2022 de 14 h à 17 h
- jeudi 15 décembre 2022 de 9 h à 12 h

Les observations pourront être formulées selon les modalités suivantes :

- en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Culhat et Bulhon,
- en les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Culhat, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4290@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4290@registre-dematerialise.fr)
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4290>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Mme JACQUOT (responsable Développement) – société PHOTOSOL Développement – 40-42, rue de la Boétie – 75008 PARIS – tel : 06 42 40 08 59 – courriel : [sophie.jacquot@photosol.fr](mailto:sophie.jacquot@photosol.fr)

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairies de Culhat et Bulhon, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.